

Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies - Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE
Tél. : 03 21 63 69 00

Béthune, le **16 NOV. 2022**

ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'inspection du 03 novembre 2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL DELESTREZ (M. Denis DELESTREZ)

126 bis Rue Louis Bouquet
RD171
62840 FLEURBAIX

Références : VT/MM EQUIPE 4-317-2022
Code AIOT : 0007006132

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03 novembre 2022 dans l'établissement SARL DELESTREZ (M. Denis DELESTREZ) implanté 9 Rue du Pétillon 62840 FLEURBAIX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à une plainte du 14 octobre 2022.

Les îlots de stockage seraient à une hauteur élevée et le site générerait des nuisances olfactives et sonores.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL DELESTREZ (M. Denis DELESTREZ)
- 9 Rue du Pétillon 62840 FLEURBAIX
- Code AIOT : 0007006132
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La société DELESTREZ à FLEURBAIX est spécialisée dans la réalisation de travaux agricoles. Elle comporte une plateforme qui permet la préparation et le stockage de biomasse à destination des chaufferies. Cette dernière activité consiste au broyage de grumes (troncs d'arbres) et au stockage des broyats (plaquettes) avant leur acheminement en chaudière biomasse.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : /

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut, par exemple, s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les accès pompiers sont dégagés et le reste du site est conforme au regard des prescriptions examinées le jour de la visite.

Le site ne dégagait pas d'odeurs ou de fumées particulières le jour de la visite, que ce soit sur site ou aux alentours.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Surveillance des rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 03 juillet 2015 Article 3.2.3	/	Sans objet
2	Stockage de la biomasse	Arrêté Préfectoral du 03 juillet 2015 Article 7.3.2	/	Sans objet
3	Autosurveillance des niveaux sonores	Arrêté Préfectoral du 03 juillet 2015 Article 8.2.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant mettra le premier îlot, d'une hauteur actuelle d'une dizaine de mètres, à la hauteur maximale réglementaire soit six mètres sous un mois.

L'exploitant fera réaliser sous un mois un contrôle des émissions de poussières et une analyse des niveaux sonores selon les normes en vigueur.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance des rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03 juillet 2015 Article 3.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un contrôle des émissions de poussières peut être effectué aux frais de l'exploitant par un organisme qualifié, notamment à la demande du Préfet, si l'installation fait l'objet d'une plainte. Au moins une opération de broyage devra être réalisée sur le site pendant la période de mesure.
Constats : L'exploitant fera réaliser un contrôle des émissions de poussières selon les méthodes normalisées en vigueur.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Stockage de la biomasse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03 juillet 2015 Article 7.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le stockage est réalisé en extérieur organisé en îlots , et sous un hangar ouvert. Les îlots sont éloignés d'une distance minimale de dix mètres des limites de propriétés ainsi que du bâtiment abritant l'atelier de maintenance des véhicules et les locaux administratifs. Les stockages extérieurs, qu'ils soient en masse ou en vrac, forment des îlots qui respectent les dispositions suivantes : - la surface maximale des îlots au sol est de 2 500 m² ; - la hauteur maximale de stockage est de six mètres ; - la distance entre deux îlots est de dix mètres minimum. La distance entre deux îlots peut être inférieure lorsque les deux îlots sont séparés par une paroi présentant les propriétés REI 120 surplombant le plus haut des deux îlots d'au moins deux mètres. Dans ce cas, le stockage est éloigné d'au moins un mètre de cette paroi. Les stockages réalisés sous le hangar ouvert sont éloignés d'au moins un mètre des parois et des éléments de structure de celui-ci. Le stationnement de véhicules sur la plateforme de stockage est interdit.
Constats : Le premier îlot du site présente une hauteur supérieure à six mètres pour environ une dizaine de mètres. L'exploitant mettra le premier îlot, d'une hauteur actuelle d'une dizaine de mètres, à la hauteur maximale réglementaire soit six mètres sous un mois. Par ailleurs, les distances minimales entre îlots sont respectées et les accès pompiers sont bien dégagés.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Autosurveillance des niveaux sonores

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03 juillet 2015 Article 8.2.5
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une mesure des émissions sonores est effectuée aux frais de l'exploitant par un organisme qualifié, notamment à la demande du Préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes ou en cas de modification de l'installation susceptible d'impacter le niveau de bruit généré dans les zones à émergence réglementée.
Constats : L'exploitant fera réaliser une mesure des émissions sonores du site selon les normes en vigueur.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet